

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/032

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/050
	En exercice :	35	35
21/03/2024	Présents	32	30
	Représentés :	3	3
	Votants :	35	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibérations n°s 2024/026 et 2024/050) : M. AUBIN Jean

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240327-DEL2024-032-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/032

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 - construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI*

Rapporteur : *Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à Madame la Maire, délégué aux Finances, au Sport et au Numérique*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/026 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'autorisation de programme est de 16 088 611 € ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI* ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits ;
6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2024 et suivants, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

AP 2021 001 : construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI* - Montant Global : 16 088 611 €

	CP 2021 Voté	CP2021 Réalisé au 31/12/2021	CP 2022 voté	CP 2022 réalisé au 31/12/2022
Études				
Travaux	555 000 €	109 923 €	1 000 000 €	936 918,03 €
TOTAL				

	CP 2023 voté	CP 2023 réalisé au 31/12/2023	CP 2024 actualisé	CP 2025 actualisé
Études				
Travaux	6 710 000,00 €	4 849 294,85 €	7 000 000,00 €	3 192 475,12 €
TOTAL				

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2021 001	Construction du groupe scolaire Gisèle Halimi
Estimation totale	16 088 611€
FCTVA	2 639 176 €
Subventions	3 950 000 €
Autofinancement	9 499 435 €

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lylia SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240327-DEL2024-032-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024